

VOS JOURS DE COLLECTE

ORDURES MÉNAGÈRES

	LU	MA	ME	JE	VE
matin					X
après-midi		X			

TRI SÉLECTIF

	LU	MA	ME	JE	VE
matin					
après-midi		X			

Bacs à sortir la veille au soir pour les collectes du matin et le jour même avant 12h00 pour les collectes de l'après-midi. Les bacs doivent être rentrés juste après la collecte.

Jours fériés = Collectes décalées. A partir du jour férié, toutes les collectes de la semaine sont décalées d'une journée.

LES ENCOMBRANTS (y compris les palettes)



La collecte des encombrants en porte à porte est interdite aux professionnels.

Pensez à la reprise par les fournisseurs, au don ou au dépôt en déchèterie.

LES DÉPÔTS SAUVAGES



Les dépôts en dehors des jours et horaires de collecte prévus, dans la rue ou au pied des bornes de collecte sont strictement interdits par la loi sous peine d'amende, selon les Articles R610-5, R644-2 et R635-8 du Code pénal.

L'OBLIGATION DU TRI 5 FLUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets :

Papier/carton - Métal
Plastique - Verre
Bois

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



Bouteilles, flacons, bidons, sacs, sachets, blisters, tubes, pots et barquettes, cartons, tous les emballages en métal et tous les papiers.

À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE

En vrac, bien les vider, sans les laver, sans les imbriquer

NE PAS DÉPOSER : emballages de produits chimiques, objets en plastique, caquettes en bois, bâches (-> déchèterie), verre et textiles (-> borne), films de conditionnement de palette.

LE VERRE



À DÉPOSER DANS LES BORNES À VERRE :

Bouteilles, bocaux, pots et flacons uniquement.

NE PAS DÉPOSER : Tout autre déchet en verre : vaisselle cassée (y compris les verres), miroirs et morceaux de vitrage.



LES BIODÉCHETS

Tous les établissements qui produisent + de 10 tonnes/an sont tenus d'en assurer le tri à la source. En 2023, le tri sera obligatoire pour tout producteur ou détenteur à partir 5 tonnes par an (loi du 10 fév. 2020). Plus d'infos sur **ADEME.fr**



LES HUILES DE FRITURE USAGÉES

Elles sont récupérées gratuitement par un éco-organisme spécialisé afin d'être valorisées. Plus d'infos sur **ecogras.fr**

L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

(y compris pour les personnes travaillant sous dispositif CESU)

- Demande de carte sur www.decheterie.caenlamer.fr
- **Tarifs en vigueur** consultables sur caenlamer.fr rubrique **déchèteries – Je suis un professionnel**, ou affichés en déchèterie.
- **Accès limité** à tout véhicule < à 3,5 t et d'une largeur < 2,25 m (avec ou sans remorque).

Pour garantir le bon fonctionnement des déchèteries, les dépôts sont limités :

- Végétaux : **5m³ par semaine**
- Gravats, cartons, bois, ferraille ou tout venant : **3m³ par semaine**
- Déchets dangereux spécifiques : **50 litres ou 50 kg par mois**

DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS REFUSÉS



Ces déchets bénéficient de filières de valorisation spécifique et doivent être repris par vos fournisseurs.



HORAIRE D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS

lun. mar. mer. jeu. ven.

du 1^{er} mars au 31 oct. **9h - 12h / 14h - 18h**

du 1^{er} nov. au 28 fév. **9h - 12h / 14h - 17h30**

- Bretteville l'Orgueilleuse et Mouen **fermées les mardis matin et jeudis matin.**
- Déchèteries fermées les jours fériés.
- Non accessibles aux professionnels le week-end.

Pour en savoir + **02 31 304 304**

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

Demande de carte d'accès en déchèterie sur decheterie.caenlamer.fr

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE